

Le COMITE des FETES du  
**SOULET D'AYEN (19)**

organise, pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive,

**Samedi 27 Juillet 2019**

Concours de pétanque à partir de 15H.

Repas dansant (*jambon grillé*) à 20H, avec l'orchestre «*Week-End*».

Réservation : 06.41.01.38.18

**Dimanche 28 Juillet 2019**

**VIDE-GRENIERS**

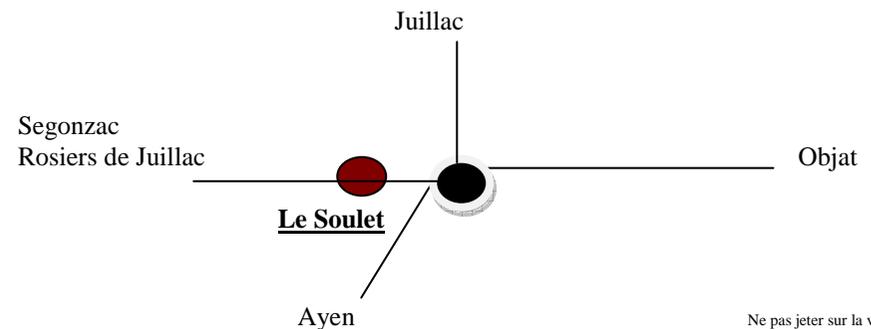
de 8 Heures à 19 Heures. **Entrée gratuite pour les visiteurs**

Emplacement : 2 Euros le mètre . Si voiture, réserver avant le 18 juillet (4€ par véhicule)

Fiche d'inscription au dos, à renvoyer obligatoirement avec règlement.

Renseignements: 06.33.60.14.36 - 06.41.01.38.18 - 05.55.25.14.47.

Buvette – possibilité de restauration sur place.  
7° rassemblement de voitures anciennes



Ne pas jeter sur la voie publique

## VIDE GRENIER du 28 Juillet 2019

**BULLETIN D'INSCRIPTION** - document à compléter et à renvoyer à :

Mme SOIRAT - 38, Le Soulet - 19310 AYEN.

Merci de joindre un chèque à l'ordre du *Comité des Fêtes du Soulet d'Ayen*

**Vos coordonnées :**

M .....

Adresse .....

Tél .....

**Longueur d'emplacement souhaitée :**

..... Mètres x 2 € .....véhicule x 4 €

Ci-joint règlement de .....

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des fiches d'inscription correctement renseignées et réglées.

**Pièce d'identité :** ..... N° .....

délivrée le ..... Par .....

Un professionnel, ou personne morale indiquera en outre son N° de registre de Commerce ou des Métiers, et déclare tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7 du code pénal) :

**Photocopies jointes obligatoirement**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR :** ( pour tout exposant non professionnel)

Je soussigné(e), .....

Atteste sur l'honneur :

\* ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,

\* vendre exclusivement des objets personnels et usagers (art. L 310-2 Code Commerce).

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Tous les renseignements demandés lors de l'inscription par fiche sont exigés par la réglementation sur les ventes au déballage. Ils figureront sur un registre élargé par l'organisateur pour répondre à toute réquisition.  
Chaque exposant sera responsable de son emplacement, de la surveillance de son déballage, de ses prix, de la disparition de ses marchandises, et prévoira le nécessaire suivant la météo.  
Le Comité des Fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pendant la manifestation. Le Comité des Fêtes ne rembourse pas en cas de météo mauvaise ou d'intempéries.